Image not found or type unknown

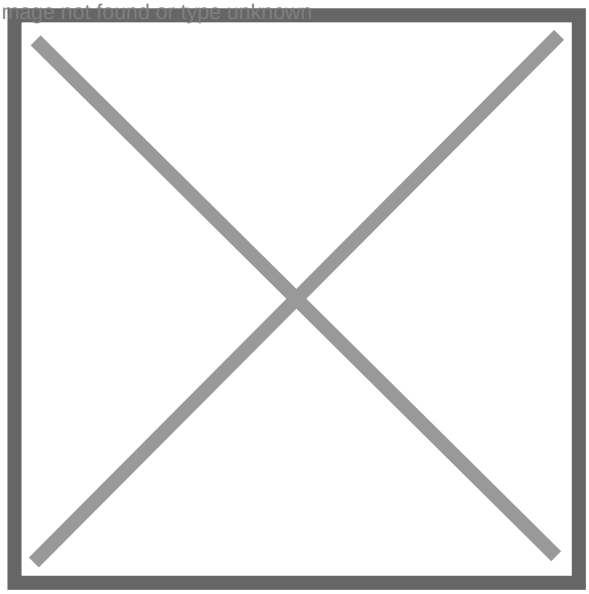

Droit au regroupement familial

Par **imane_old**, le **30/05/2007** à **13:43**

je suis 2eme épouse.la 1ere epouse de mon mari n'a pas voulu le joindre en france malgré qu'il lui a fait en 2 reprise la demande de regroupement qui été toujours favorable.derniere demande en 2002.Nous nous sommes mariés en 2005.J'ai accouché en été 2006 en france.vu mon engagement professionnel j du rejoindre mon payé d'origine.moi é mon mori nous avons décidé de vivre ensemble.ma question est:mon mari a-t-il le droit de me faire et notre fils,qui est né en france,venir meme qu'il a 1 autre femme dans son payé d'origine mais qui n'est jamais venu en france.merci

Par **floriane106**, le **30/05/2007** à **16:35**

La polygamie est interdite en france. dans ce sens, votre mari ne peut avoir qu'une seule épouse légitime en france.
Par ailleurs, la polygamie est un fait empéchant le regroupement familial

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés